CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

HOLOGRAM. INDUSTRIES

Société anonyme au capital de 1 083 509,20 €.
Siège social : 22, avenue de l'Europe, Parc d'activités Gustave Eiffel, Bussy Saint-Georges,
77607 Marne-la-Vallée Cedex 3.
325 020 733 R.C.S. Meaux.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte, le 25 avril 2013, à 9 heures 30 au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur la marche de la société, approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs pour ledit exercice
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et approbation desdits comptes
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce - Approbation desdites conventions
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2012
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Poirier
- Autorisation et délégation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat en bourse par la Société de ses propres actions – Fixation des modalités conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation de réductions de capital par annulation des actions propres rachetées par la société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce – Pouvoirs au Conseil d'Administration
- Délégation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social en cas d'opération de croissance externe par émission d'actions, de valeurs mobilières diverses ou de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Augmentation de capital par la création d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail en application de l'Article L. 225-129-6
- Questions diverses – Pouvoirs en vue des formalités.

L'avis préalable de réunion contenant le texte des résolutions a été publié au BALO n°33 du 18/03/2013.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS MODIFIÉ

A titre ordinaire

Cinquième Résolution *(Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs)*
L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de fixer à la somme de 80 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2013.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE, MISE A DIPOSITION ET CONSULTATION DE DOCUMENTS PREPARATOIRES

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix.

Les actionnaires ne pouvant assister à l'assemblée pourront se procurer au siège social ou à la Société Générale, Département Titres et Bourse, Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, un document unique de vote par correspondance ou par procuration. Toute demande devra être faite par lettre recommandée, avec accusé de réception et parvenir au plus tard 6 jours avant la date de l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, le droit d'assister, de se faire représenter par le Président de l'assemblée, un autre actionnaire, son conjoint ou son partenaire pacsé ou par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106-I du Code de commerce, ou de voter par correspondance à cette assemblée est conditionné à :

- l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au 3ème jour ouvré précédant l'assemblée, à 0 heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité,
- la délivrance, pour les titulaires d'actions au porteur, d'une attestation de participation par l'intermédiaire habilité constatant cet enregistrement. Cette attestation est transmise au siège de la Société ou à la Société Générale, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission afin que puisse être constaté l'enregistrement comptable.

Les actionnaires nominatifs désirant assister personnellement à l'assemblée devront se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet prévu à cet effet munis d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission, préalablement à la réunion, qui sera adressée à chaque actionnaire qui en fera la demande à la Société Générale. Cette carte d'admission devra être présentée à l'entrée de la salle.
Les actionnaires au porteur devront demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titre qu'une carte d'admission leur soit adressée. Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de son identité lors des formalités d'enregistrement.
Les formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, pour être pris en compte, devront parvenir signés à la Société au plus tard 3 jours avant la date de l'assemblée. Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation.
Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée également par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : finances@hologram-industries.com en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale nominatif ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : finances@hologram-industries.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale (par courrier).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard 3 jours avant la date de l'assemblée pourront être prises en compte.
Les questions écrites peuvent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou à l'adresse électronique suivante : finances@hologram-industries.com, au plus tard le 4ème jour ouvré précédent la date de l'assemblée. Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles au siège social. Les documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société.

Le Conseil d'administration

1301207